

Date de dépôt : 30 septembre 2019

RÈGLEMENT DU CONCOURS « TFOU D'ANIMATION 2019 »

PREAMBULE

Le présent concours consiste à concevoir un scénario destiné à réaliser un film d'animation (ci-après « le Programme court ») d'une durée de 1 (une) minute 30 (trente) secondes maximum illustrant le slogan « **Mon Imagination, c'est ma Récréation !** », visant à valoriser la créativité chez les enfants : l'imagination est un moyen qui permet de s'amuser, de lutter contre l'ennui et de développer sa créativité.

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La société **TÉLÉVISION FRANÇAISE 1**, Société Anonyme au capital de 42 106 825 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N°326.300.159, dont le siège social est situé 1 Quai du Point Jour - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (ci-après « TF1 »)

En partenariat avec la **SOCIETE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES**, Société civile à capital variable immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°784.406.936, dont le siège social est situé 11 Bis Rue Ballu - 75009 PARIS (ci-après la « SACD »)

TF1 et la SACD étant ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices »,

organisent du 1er Octobre 2019 au 15 novembre 2019 (ci-après la « Durée du Concours ») inclus un concours intitulé provisoirement ou définitivement « TFOU D'ANIMATION 2019 » (ci-après le « Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Concours, chaque Candidat s'engage à prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, sera privé de la possibilité de participer au Concours, mais également de recevoir, le cas échéant, le(s) prix qu'il aurait pu éventuellement remporter.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à candidature pour participer au Concours est effectué le 1^{er} octobre 2019 lors d'une conférence de presse se tenant à TF1. La date de clôture du dépôt des Dossiers a été fixée au 15 novembre 2019.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France, Suisse, Luxembourg, Belgique ou Monaco à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices, ou des Sociétés Partenaires ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le Candidat désireux de participer au Concours certifie l'exactitude des informations qu'il aura communiquées. Par ailleurs, si l'une des informations communiquée(s) par le Candidat venait à être modifiée pendant le déroulement du Concours, le Candidat a l'obligation d'en faire part aux Sociétés Organisatrices. Le Candidat doit également avertir les Sociétés Organisatrices si un événement ayant un lien avec l'une des informations communiquées survenait ou risque de survenir.

Il est interdit à l'ensemble des Candidats de s'entendre de quelque manière que ce soit. Si les Sociétés Organisatrices venaient à établir qu'une telle entente a été convenue, les Candidats impliqués perdraient tout droit à recevoir tout gain et seraient immédiatement éliminés du Concours.

Les Sociétés Organisatrices organisent librement le Concours, ses modalités, son agencement et sa coordination.

Le Candidat qui sera désigné comme le lauréat (ci-après le « Lauréat »), conformément à l'Article 5, autorise les Sociétés Organisatrices et les Sociétés Partenaires à utiliser son nom, prénom, sa photo éventuelle ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation, sur leur site et/ou applications et/ou réseaux sociaux, sur tout support promotionnel de leurs activités sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et/ou rémunération.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU CONCOURS

Pour participer au Concours et devenir ainsi Candidat au Concours (ci-avant et ci-après dénommé « Candidat(s) »), les Candidats, dont la candidature est possible conformément au Règlement, doivent envoyer à TF1, pendant la Durée du Concours, un Dossier complet (ci-avant et ci-après désigné par le terme « Dossier(s) »), étant précisé qu'un seul Dossier par Candidat est autorisé et que celui-ci doit comporter :

- un scénario de 2 (deux) pages maximum destiné à l'écriture éventuelle d'un film d'animation d'une durée approximative de 1 (une) minute 30 (trente) secondes (Modalités techniques : utilisation du logiciel Microsoft Word - maximum 2 pages - police 12 - interligne à 1,0 - marge horizontale 2,5 : (marge normale sous Microsoft Word) - marge verticale 2,5: (marge normale sous Microsoft Word) - format justifié - séquences numérotées - si présence de dialogues, ils devront être numérotés - présence d'un titre) ;
- Une note d'intention (non obligatoire), visant à expliciter la vision du Candidat du Programme court envisagé ;
- Un curriculum vitae ; Une copie du scénario anonyme et, le cas échéant, une copie de la note d'intention anonyme.

Le Dossier doit être envoyé par email à l'adresse suivante : tf1jeunesse@tf1.fr, en indiquant dans l'objet « TFOU d'animation 2019 » et le titre spécifique du scénario (la date et l'heure des connexions des Candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de TF1 faisant foi).

L'auteur du scénario veillera à respecter les critères suivants :

- le scénario s'adressera à une population mixte d'enfants âgés de 6 à 10 ans ;
- il devra offrir une promesse de divertissement ;
- il devra être cohérent avec la ligne éditoriale de TFOU et adopter un ton résolument facétieux, drôle et optimiste, dans un esprit de « gentil sale gosse » qui apprend par la bêtise.
- il devra faire preuve d'originalité et de fantaisie.

TFOU est une case de diffusion de la chaîne TF1 qui s'adresse à un public mixte d'enfants âgés de 4 à 10 ans. Elle offre des programmes alliant l'humour, l'aventure et l'émotion et favorise une grande proximité avec son public. TFOU a la volonté de divertir et d'amuser les enfants, tout en instaurant une relation de confiance avec les parents.

Tout Dossier incomplet et/ou comportant des informations incomplètes ou erronées ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation du Candidat. Ne seront notamment pas prises en considération les Dossiers ne comportant pas de copie anonyme du scénario et/ou, le cas échéant, de la note d'intention.

ARTICLE 5 - SELECTION DU LAUREAT

La sélection du Lauréat parmi les Candidats qui auront déposé leur Dossier, conformément à l'Article 4, sera effectuée à la seule discrétion d'un jury composé des Sociétés Organisatrices et des Sociétés Partenaires telles que mentionnées à l'Article 7, à compter du 16 novembre 2019.

La date de sélection du Candidat sera susceptible d'être modifiée par les Sociétés Organisatrices.

Il ne saurait être reproché aux Sociétés Organisatrices de n'avoir pas sélectionné une personne s'étant portée candidate au Concours.

ARTICLE 6 - PRIX

Le Lauréat désigné par le jury se verra remettre les prix suivants :

- une somme de 2.000 € (deux mille euros) par la SACD, étant d'ores et déjà entendu que dans le cas où le Lauréat serait composé de plusieurs personnes ayant travaillé sur un même Dossier, ces derniers se répartiront une somme de 4.000 euros (quatre mille euros).
- la production du Programme court issu du scénario du Lauréat, dans une enveloppe budgétaire qui ne pourra pas dépasser la somme de 20.000 € (vingt-mille euros), et qui donnera lieu à un contrat de préachat ou de coproduction du Programme court conclu avec une société de production tierce (ci-après la « Société de production »).

A cette fin, le Lauréat s'engage d'ores et déjà à céder à ladite Société de production et à TF1 les droits de propriété intellectuelle liés à son scénario et qui sont nécessaires à la production du Programme court, aux fins que le Programme court puisse être produit par la Société de production et exploité paisiblement par TF1 par le biais d'un contrat conforme aux usages du secteur.

Le Programme court pourra être diffusé sur les antennes du groupe TF1 et/ou être exploité sur les sites, réseaux sociaux et/ou toute application des Sociétés Organisatrices, de la Société de production et/ou des Sociétés Partenaires.

ARTICLE 7 - PARTENAIRES DU CONCOURS

Le présent Concours recevra le relais des partenaires suivants (ci-avant et ci-après les « Sociétés Partenaires ») :

Le SNE (Syndicat National de l'Edition)
De l'association Enfance Majuscule
TF1 Initiatives

D'autres partenaires seront susceptibles de rejoindre le Concours pendant la Durée du Concours.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Candidat garantit qu'il est bien auteur et titulaire des droits de propriété intellectuelle attachés à son scénario.

Chaque Candidat garantit la jouissance paisible de l'exploitation de son Dossier par les Sociétés Organisatrices et les filiales présentes et futures des Sociétés Organisatrices, et garantit donc que son scénario (i) est original, (ii) qu'il ne porte atteinte ni ne contrefait aucun droit d'auteur, brevet, marque, ou tout autre droit de propriété

intellectuelle appartenant à un tiers, (iii) ne constitue pas un quelconque fait de concurrence déloyale ou parasitaire, (iv) et de manière plus générale que l'ensemble des éléments qui le compose, et que toutes les informations qu'il communique dans le cadre dudit scénario sont exactes, fiables et complètes.

Chaque Candidat garantit les Sociétés Organisatrices et les filiales présentes et futures des Sociétés Organisatrices contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers.

Chaque Candidat fera son affaire personnelle et indemnisera, à première demande des Sociétés Organisatrices, les filiales présentes et futures des Sociétés Organisatrices, de toute action, procédure, plainte, demande, frais d'avocats, frais d'expertise, frais fiscaux, dommages et intérêts, quelle que soit leur origine et plus généralement des conséquences pécuniaires liées au non-respect par le Candidat de l'une quelconque des garanties définies au présent article.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Afin de permettre aux Sociétés Organisatrices d'exploiter le scénario du Lauréat conformément au présent Règlement, le Lauréat s'engage à garder confidentiel le scénario et s'interdit de le communiquer à tous tiers non autorisés, à savoir des personnes autres que les salariés des Sociétés Organisatrices et des filiales présentes et futures des Sociétés Organisatrices. Cet engagement de confidentialité restera valable pendant toute la durée du présent Concours et jusqu'à la diffusion du Programme court par TF1.

Le Lauréat pourra communiquer ces informations uniquement aux personnes ayant à en connaître pour les besoins de l'exécution du présent Règlement et prendra les mesures nécessaires afin qu'elles respectent la présente obligation.

Le Lauréat pourra également communiquer ces informations aux autorités administratives et/ou judiciaires, lorsqu'il en a l'obligation ou en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice. Il les informera de l'obligation de confidentialité à laquelle il s'est engagé.

ARTICLE 10 - DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à l'étude de Maîtres Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris. Une copie de ce Règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courriel uniquement à l'adresse suivante : tf1jeunesse@tf1.fr. Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Candidat (même nom, même adresse).

Ce Règlement peut être consulté sur le site www.mytf1.fr (ci-après « le Site Internet »).

ARTICLE 11 - RESPONSABILITE

Le Candidat a expressément conscience que les Sociétés Organisatrices ne sauraient être responsables en cas notamment de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure ;
- tout fait d'un tiers, ou faute d'un Candidat causant un préjudice à un autre Candidat ou à lui-même ;
- tout fait d'un Candidat s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du Règlement du Concours.

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, de tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Site Internet et/ou le Concours fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Lauréat, si les Candidats ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui(leur) arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le Candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

TF1 s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Règlement le sont à des fins de :

- gestion de la relation commerciale (suivi de l'exécution du Règlement). Les données collectées à cette fin seront conservées pendant la durée du présent Règlement et jusqu'au terme d'une durée de 5 (cinq) années à compter de la fin de la Durée du Concours.
- gestion comptable de la facturation. Les données collectées à cette fin seront conservées pendant la durée du présent Règlement et jusqu'au terme d'une durée de 10 (dix) années à compter de la date de la collecte.
- le cas échéant, gestion des droits d'auteur, des droits voisins, et des artistes-interprètes, à savoir l'accomplissement des formalités (notamment auprès des OGC) et des paiements incombant à TF1 au profit de tiers (notamment les paiements des rémunérations supplémentaires dues aux artistes-interprètes). Les données collectées à cette fin seront conservées pendant une durée de 5 (cinq) années à compter de la fin de la Durée du Concours.

Le Candidat est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de TF1 en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@tf1.fr ou à l'adresse postale suivante : 1 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt.

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exécution du présent Règlement, le Candidat communiquerait à TF1 des données personnelles concernant des tiers (auteurs, réalisateurs, tiers délégataires des paiements, etc.), le Candidat s'oblige à informer chacun de ces tiers de cette transmission de leurs données à TF1.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de TF1 en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupe-tf1.fr/rgpd>

Le Candidat s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant TF1 effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

ARTICLE 13 - DECISIONS DES SOCIETES ORGANISATRICES

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour l'application du Règlement. Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les Candidats par tout moyen de leur choix. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours, sans préavis, et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination du Lauréat. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE – COMPETENCE D'ATTRIBUTION

Le présent Règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au déroulement du Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : TF1 – UP Jeunesse – TFOU d'animation 2019 – 1 quai du point du jour – 92100 Boulogne-Billancourt et au plus tard 90 (quatre-vingt-dix) jours après la date limite de participation au Concours telle qu'indiquée au présent Règlement.

Toute contestation portant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera, à défaut d'accord amiable, soumise exclusivement aux tribunaux compétents de Paris, y compris en cas de procédure d'urgence, par référé ou par requête et nonobstant la pluralité de défendeurs.